



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2021-129

PUBLIÉ LE 17 JUIN 2021

Sommaire

DDETSPP Hautes-Pyrénées / Service sécurité sanitaire de l'alimentation

65-2021-06-17-00001 - Arrêté Préfectoral prononçant la fermeture de l'établissement de tuerie de volailles exploité par Mme Régine CAZAUBON à LABASTIDE (4 pages)

Page 3

DDETSPP Hautes-Pyrénées

65-2021-06-17-00001

Arrêté Préfectoral prononçant la fermeture de
l'établissement de tuerie de volailles exploité par
Mme Régine CAZAUBON à LABASTIDE



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

Service Sécurité Sanitaire de l'Alimentation

**Arrêté préfectoral n°
PRONONÇANT LA FERMETURE DE L'ÉTABLISSEMENT de tuerie de volailles
exploité par Mme Régine CAZAUBON 65130 LABASTIDE
SIRET : 34925515800017**

Le préfet des Hautes-Pyrénées

Vu les articles L206-2, L 214-3 et L 233.1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu les dispositions des articles L.121-1 et L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le règlement (CE) n° 178/2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;

Vu le règlement (CE) 1099/2009 relatif à la protection des animaux lors de leur mise à mort à l'abattoir ;

Vu le règlement (CE) n°852/2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

Vu le décret n°2008-1054 du 10 octobre 2008 relatif aux établissements d'abattage de volailles et de lagomorphes non agréés ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 octobre 2008 pris pour l'application des articles D 654-3 à D 654-5 du code rural et de la pêche maritime et relatif aux règles sanitaires applicables aux établissements d'abattage de volailles non agréés ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant ;

Vu le rapport n° 21-023986 de l'inspection réalisée le 19 mars 2021 dans l'établissement d'abattage de volailles exploité par Mme CAZAUBON sis 65130 LABASTIDE et les constats de non-conformités relevés ;

Vu le rapport n°21-047301 de l'inspection réalisée le 16 juin 2021 dans l'établissement d'abattage de volailles exploité par Mme CAZAUBON sis 65130 LABASTIDE et les constats de non-conformités relevés ;

Tél : 05 62 56 65 65

Méi : ddetspp@hautes-pyrenees.gouv.fr

Cité administrative Reffy. - 10 rue Amiral Courbet - BP 41740 - 65017 TAUBERS CAYR 9

Considérant qu'au cours d'une première inspection effectuée le 19 mars 2021, les services de contrôle officiel ont constaté dans l'établissement de graves manquements aux règles d'hygiène, de fonctionnement général et d'entretien des lieux et installations ;

Considérant qu'en dépit d'une lettre adressée à Mme CAZAUBON Régine le 31 mars 2021, la mettant en demeure de mettre en œuvre des mesures correctives pour remédier aux non-conformités constatées dans un délai de 2 mois en vertu de l'article L.233-1 du code rural, concomitamment à un délai contradictoire de 15 jours, le second contrôle réalisé le 16 juin 2021 a révélé que les dysfonctionnements signalés perduraient ;

Considérant que ces constatations constituent des manquements majeurs aux règles générales d'hygiène que doivent respecter tous les exploitants du secteur alimentaire et qui sont définies notamment en annexe II du règlement n°852/2004 susvisé y compris en appliquant les règles de flexibilité prévues par le règlement ;

Considérant que l'ensemble de ces constats permet de conclure à la perte de maîtrise sanitaire qui conduit à un risque avéré pour la santé des consommateurs ;

Considérant que les manquements relevés, leur gravité et leur répétition dans le temps présentent des dangers graves et imminents pour la santé publique ;

Considérant que le fonctionnement actuel de cet établissement peut être à l'origine de toxi-infection alimentaire collective ;

Considérant que, du fait de ces manquements, la poursuite de l'activité de tuerie par Mme CAZAUBON Régine dans les conditions actuelles d'exploitation de ses locaux présente une menace sérieuse pour la santé des consommateurs en raison de la probabilité importante de contamination ou de développement de micro-organismes pathogènes dans les produits et des risques d'intoxication alimentaire qui en résultent ;

Considérant qu'il convient donc de revoir le fonctionnement de l'établissement de manière urgente avec un arrêt de l'activité de tuerie telle que pratiquée actuellement ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu dans ces conditions de faire application de la procédure contradictoire prévue à l'article L 121-1 du Code des relations entre le public et l'administration ;

ARRÊTE

Article 1

L'établissement de tuerie exploité par Mme CAZAUBON Régine à LABASTIDE est fermé à compter de la notification du présent arrêté pour des raisons sanitaires et ce, jusqu'à mise en conformité des locaux et équipements et des pratiques avec la réglementation en vigueur.

Article 2

L'abrogation du présent arrêté est subordonnée à la constatation sur place, par les agents de la Direction Départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées, de la réalisation intégrale des mesures correctives suivantes :

Tél : 05 62 56 65 65
Mél : ddetspp@hautes-pyrenees.gouv.fr
Cité administrative Reffye - 10 rue Amiral Courbet - BP 41740 - 65017 TARBES Cedex 9

- suivre une formation aux bonnes pratiques d'hygiène et une formation aux bonnes pratiques de protection animale et tenir à disposition les attestations de formation ;
- mettre en œuvre les bonnes pratiques d'hygiène en vous basant par exemple sur le guide de bonnes pratiques des petites structures d'abattage de volailles et lagomorphes (voir le détail des non-conformités relevées dans le rapport joint) ;
- procéder à l'installation des équipements manquants : lave-mains à commande hygiénique, stérilisateur à couteaux (saignée et éviscération) ;
- réparer ou rénover les zones et équipements qui le nécessitent ;
- reprendre les fiches techniques des produits de nettoyage et désinfection et vous assurer de leur bonne utilisation, corriger l'utilisation si besoin ;
- réaliser un nettoyage approfondi et une désinfection efficace des abords, des locaux et équipements ; désencombrer si besoin ;
- mettre en place un plan de prévention des rongeurs aux abords de la tuerie et un plan de prévention des insectes, empêcher l'entrée des animaux domestiques ;
- mettre en place et renseigner un registre d'élevage ;
- prévoir de faire réaliser par le laboratoire de votre choix les analyses sur peaux de cous des poulets pour recherche de salmonelle et campylobacter et la validation des durées de vie de vos produits ; transmettre à la DDETSPP le contrat de réalisation des analyses établi avec le laboratoire ;
- faire réaliser les analyses pour le dépistage des salmonelles au sein du troupeau de poulets de chair ; transmettre à la DDETSPP le contrat de réalisation des autocontrôles établi avec le laboratoire ;
- corriger les modalités d'élimination des sous-produits .

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible, sur le site <http://www.telerecours.fr>"

Article 4

Le non-respect du présent arrêté constitue un délit réprimé par l'article L237-2 du Code Rural et est puni de deux ans d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

Article 5

Madame la secrétaire générale de la préfecture, Monsieur le maire de LABASTIDE, Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail, de solidarités et de la protection des

populations des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitante Mme Régine CAZAUBON.

Article 6

Le niveau d'hygiène de l'établissement de Mme Régine CAZAUBON «**À CORRIGER DE MANIERE URGENTE**» sera publié sur le site internet « Alim'confiance » (www.alim-confiance.gouv.fr) et sur l'application mobile « Alim'confiance » jusqu'au prochain contrôle, ou pour une durée de un an maximum.

Fait à Tarbes, le 17-06-2021

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale

Sibylle SAMOYAUULT

Tout recours contre la présente décision devra être introduit devant la juridiction administrative compétente dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Téléphone : 05 62 23 45 23
Mél : ddetspp@hautes-pyrenees.gouv.fr
Cité administrative Reffye - 10 rue Armand Courbet - BP 41740 - 65017 TARBES Cedex 9